

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM135/2025

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Réfection tranchée
Chemin du Ravagnon

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de l'entreprise MGB TP, en date du 11 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tranchée sur la section du chemin du Ravagnon entre la route de Marcy (RD30) et la route de Pierres Blanches vont être entrepris ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 24 septembre et le vendredi 10 octobre 2025, pour une durée d'une demi-journée, la circulation sera interdite sur la portion du chemin du Ravagnon entre la route de Marcy (RD 30) et la route des Pierres Blanches, de 7h30 à 16h30, sauf riverains et secours.

ARTICLE 2 : La portion de la route des Pierres Blanches entre la route de Marcy (RD30) et le chemin du Ravagnon sera mise à double sens.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le Directeur des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société MGB.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 15 septembre 2025

Acte publié le

18 SEP. 2025

Bernard ROMIER, Maire

